

Animations en santé-environnement dans les écoles primaires de Besançon - Convention avec la Compagnie des Transports de Besançon

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Service Hygiène-Santé de la Ville de Besançon conduit des animations dans les écoles primaires, pour sensibiliser les enfants notamment sur la qualité de l'air et la qualité de l'eau. Les visites sur le terrain constituent un complément très appréciable pour la mémorisation des connaissances mises en jeu. Les écoles de la ville ayant des moyens financiers très différents, la prise en charge du transport n'est pas toujours possible et certaines classes risquent de ne pas bénéficier de ces visites. Pouvoir profiter d'une prestation gratuite par un transporteur permettrait de restaurer une certaine égalité entre écoles.

De son côté la Compagnie des Transports de Besançon facilite la vie quotidienne des Bisontins en offrant des modalités de transport urbain de qualité. Parmi les catégories de population transportées, les collégiens et lycéens forment un pourcentage non négligeable. La promotion des transports urbains collectifs doit être faite auprès des enfants, ne serait-ce que pour rappeler que ce type de transport participe directement à la modération de la pollution atmosphérique en limitant le nombre de véhicules dans la ville.

La Compagnie des Transports de Besançon souhaite bénéficier d'un accès auprès des enfants des classes primaires pour faire découvrir le mode de transport auquel ils auront certainement recours au moment de leur entrée en collège. Cette découverte peut se faire à l'occasion d'un transport gratuit offert à l'école pour profiter d'une visite sur le terrain menée par un animateur du Service Hygiène-Santé et le personnel enseignant.

La complémentarité des intérêts de la Ville de Besançon et de la Compagnie des Transports de Besançon se doit d'être matérialisée par la signature d'une convention, celle-ci n'entraînant aucune charge pour le budget municipal.

La Commission Hygiène-Santé a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis favorable à cette proposition et à autoriser M. le Maire à signer la convention concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ce projet à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 24 septembre 1999.